

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 21001

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20230608_91

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD **939** À MAINVILLIERS, DURANT **5 JOURS**
DANS LA PÉRIODE DU **09 AU 23 JUIN 2023 24**
H/24, EN RAISON DE LA RÉPARATION DES ÎLOTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

Considérant que pour permettre la réparation des îlots sur la RD 939, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de MAINVILLIERS,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat **par section de 200 m de longueur maximum** sur la RD 939 du PR 44+750 au PR 45+60, sur le territoire de la commune de MAINVILLIERS, durant 5 jours dans la période du 09 juin au 23 juin 2023, 24 h/24. Cet alternat de circulation sera commandé par feux tricolores de chantier synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : L'accès à RN1154 sera interdit depuis la RD 939 pour les usagers en provenance de MAINVILLIERS. Les usagers emprunteront les RD 105 et 24 pour rejoindre la RN1154.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles-. **Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et des textes qui l'ont modifié.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise TOFFOLUTTI. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, il conviendra de composer le 06.08.56.55.77.

La signalisation de déviation sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,

M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

Mme le Maire de MAINVILLIERS,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,

M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET.

Chartres, le 08/06/2023

LE PRÉSIDENT,

Par déléation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO



Certifié affiché le 09/06/2023,
Par déléation du Maire
La Directrice Générale des Services
Patricia HUND-GABORIAU

